

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01139

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE AVEC
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES SUR LES
2EME ET 3EME SECTEURS DU BOULEVARD DE LA
CORNICHE A FIRMINY - LOT N°1 - REPRISE EN TRANCHEE
DES RESEAUX AEP ET ASSAINISSEMENT –
MARCHE CONCLU AVEC TREMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux d'aménagement de voirie avec renouvellement des réseaux humides sur les 2^{ème} et 3^{ème} secteurs du boulevard de la Corniche à Firminy - lot n°1 : reprise en tranchée des réseaux AEP et assainissement, organisée par Saint-Etienne Métropole du 20 juillet au 14 septembre 2022 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité, dans le journal L'Essor-Affiches et sur lemoniteur.fr,

CONSIDERANT que 4 entreprises ont remis une offre conforme :

- SEETP – ROBINET – 3-5 allée de la Tour, 42000 Saint-Etienne,
- FAURIE SAS – BP 7, quartier Chantoiseau, 07320 Saint-Agrève,
- TREMA – 1 Le Crouzet, 43140 Saint-Didier-en-Velay,
- TPCF – Groupe COLAS - rue de la Sauveté, ZAC des Bergères, 42210 Montrond-les-Bains,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que pour le lot n°1 : reprise en tranchée des réseaux AEP et assainissement, il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise TREMA a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux d'aménagement de voirie avec renouvellement des réseaux humides sur les 2^{ème} et 3^{ème} secteurs du boulevard de la Corniche à Firminy - lot n°1 : reprise en tranchée des réseaux AEP et assainissement, est conclu avec l'entreprise TREMA, sise 1 Le Crouzet, 43140 Saint-Didier-en-Velay, Siret n°513 654 186 00040.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221025-C202201139ID

Date de mise en ligne : 25 novembre 2022

ARTICLE 2

Pour le lot n°1, le délai d'exécution des travaux est de 8 semaines. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.
Ce délai n'inclut pas la phase de préparation d'une durée de 8 semaines, qui débute par ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et à prix forfaitaires (prix mixtes). Les prix sont révisables trimestriellement.
Pour le lot n°1, le montant global du marché est de 256 928,50 € HT (part SEM).

ARTICLE 4

Pour le lot n°1, la dépense correspondante sera imputée au budget assainissement – Section Investissement – 2014FIRM9.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU